

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**Du Nord Est Béarn**

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 6 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vingt-huit février deux mille dix-neuf  
à la Mairie de Morlaàs, place Sainte Foy  
à vingt heures

Date de la convocation: 20 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 98

**Présents :** M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Bernard BURON (Barinque), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. Paul CAZENAVE (suppléant Bemadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), Mme Josiane VAUTTIER (Buros), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Maité HORMIDAS (suppléante Crouseilles), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Michel JANTRY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), Mme Nadège MAHIEU (suppléante Lourenties), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Amaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalongue-Juillacq), M. Robert CARTER (Maucor), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Françoise LARRÉ, (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrus), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

**Représentés :** M. Michel MAGENDIE (Gabaston) ayant donné pouvoir à M. Christian CASTERAN, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à Mme Pierrette LASSEGNORE, M. Gilbert DAVID (Nousty) ayant donné pouvoir à M. Claude BORDE-BAYLACQ, Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Henri SOUSBIELLE, Mme Monique LARBEYOU (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Françoise LARRÉ, M. Benoit MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne) ayant donné pouvoir à M. Alban LACAZE,

**Absents excusés :** M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Maité POTHIN (Anoye), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idemes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Eric NOUNY (Lespoarcy), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. Alain TREPEU a été élu secrétaire.

**Délibération n°2019-2802-7.10-1 : FINANCES**  
**Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		394 297,55		21 413,28	0,00	415 710,83
Opérations de l'exercice	3 307 156,49	3 082 190,67	0,00	0,00	3 307 156,49	3 082 190,67
TOTAUX	3 307 156,49	3 476 488,22	0,00	21 413,28	3 307 156,49	3 497 901,50
Résultats de clôture		169 331,73		21 413,28		190 745,01
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>169 331,73</b>		<b>21 413,28</b>		<b>190 745,01</b>

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 13 février 2019,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

**Délibération n°2019-2802-7.10-2 : FINANCES**  
**Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,  
 Vu le compte administratif de l'exercice 2018 « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs », dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		34 265,60	0,00	7 867,30	0,00	42 132,90
Opérations de l'exercice	127 612,69	131 418,67	4 957,36	7 867,30	132 570,05	139 285,97
TOTAUX	127 612,69	165 684,27	4 957,36	15 734,60	132 570,05	181 418,87
Résultats de clôture		38 071,58		10 777,24		48 848,82
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		38 071,58		10 777,24		48 848,82

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 13 février 2019,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs ».

**Délibération n°2019-2802-7.10-3 : FINANCES**  
**Service Public d'Assainissement Non Collectif Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,  
 Vu le compte administratif de l'exercice 2018 « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh » dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		12 414,38			0,00	12 414,38
Opérations de l'exercice	66 131,39	95 484,27			66 131,39	95 484,27
TOTAUX	66 131,39	107 898,65	0,00	0,00	66 131,39	107 898,65
Résultats de clôture		41 767,26		0,00		41 767,26
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		41 767,26		0,00		41 767,26

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 13 février 2019,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh ».

**Délibération n°2019-2802-7.10-4 : FINANCES**  
**Budget photovoltaïque**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget « Photovoltaïque » dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		5 863,24		19 706,70	0,00	25 569,94
Opérations de l'exercice	4 389,30	6 345,52	426,72	4 348,06	4 816,02	10 693,58
<b>TOTAUX</b>	<b>4 389,30</b>	<b>12 208,76</b>	<b>426,72</b>	<b>24 054,76</b>	<b>4 816,02</b>	<b>36 263,52</b>
Résultats de clôture		7 819,46		23 628,04		31 447,50
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>7 819,46</b>		<b>23 628,04</b>		<b>31 447,50</b>

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 13 février 2019,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « Photovoltaïque ».

**Délibération n°2019-2802-7.10-5 : FINANCES**  
**Office de Tourisme du Pays de Morlaàs**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs » dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		16 309,11		20 933,73	0,00	37 242,84
Opérations de l'exercice	144 650,87	137 451,00	2 653,20	7 189,22	147 304,07	144 640,22
<b>TOTAUX</b>	<b>144 650,87</b>	<b>153 760,11</b>	<b>2 653,20</b>	<b>28 122,95</b>	<b>147 304,07</b>	<b>181 883,06</b>
Résultats de clôture		9 109,24		25 469,75		34 578,99
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>9 109,24</b>		<b>25 469,75</b>		<b>34 578,99</b>

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 13 février 2019,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs ».

**Délibération n°2019-2802-7.10-6 : FINANCES**  
**Régie Transports Scolaires**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 « Régie Transports Scolaires » dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		165 090,65		197 249,07	0,00	362 339,72
Opérations de l'exercice	570 911,15	585 027,65	57 993,30	37 500,00	628 904,45	622 527,65
TOTAUX	570 911,15	750 118,30	57 993,30	234 749,07	628 904,45	984 867,37
Résultats de clôture		179 207,15		176 755,77		355 962,92
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		179 207,15		176 755,77		355 962,92

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 13 février 2019,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « Régie Transports Scolaires ».

#### Délibération n°2019-2802-7.10-7 : FINANCES

Berlanne Ouest

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la zone Berlanne-Ouest dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	274 304,78		579 318,43		853 623,21	0,00
Opérations de l'exercice	57 622,28	57 622,28	446 686,91	0,00	504 309,19	57 622,28
TOTAUX	331 927,06	57 622,28	1 026 005,34	0,00	1 357 932,40	57 622,28
Résultats de clôture	274 304,78		1 026 005,34		1 300 310,12	

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 13 février 2019,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « Berlanne Ouest ».

#### Délibération n°2019-2802-7.10-8 : FINANCES

Berlanne Ouest

#### CONSTATATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2018 comme suit :

Résultat au 31/12/2018

Déficit de fonctionnement	274 304,78 €
Déficit d'investissement	1 026 005,34 €

**Affectation proposée**

Déficit de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (dépenses)	274 304,78 €
Solde d'exécution reporté (art. 001) Section d'investissement (dépenses)	1 026 005,34 €

**Délibération n°2019-2802-7.10-9 : FINANCES  
Atelier Relais Agroalimentaire  
COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de l'Atelier Relais Agroalimentaire dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		12 077,25		43 605,79	0,00	55 683,04
Opérations de l'exercice	102 313,84	106 888,45	87 861,65	89 861,35	190 175,49	196 749,80
<b>TOTAUX</b>	<b>102 313,84</b>	<b>118 965,70</b>	<b>87 861,65</b>	<b>133 467,14</b>	<b>190 175,49</b>	<b>252 432,84</b>
Résultats de clôture		16 651,86		45 605,49		62 257,35
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>16 651,86</b>		<b>45 605,49</b>		<b>62 257,35</b>

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 13 février 2019,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire ».

**Délibération n°2019-2802-7.10-10 : FINANCES  
Zone artisanale de Samsons-Lion  
COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la ZONE ARTISANALE DE SAMSONS-LION dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		0,46		34 700,73	0,00	34 701,19
Opérations de l'exercice	2 200,00	2 200,00	13 727,20	0,00	15 927,20	2 200,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 200,00</b>	<b>2 200,46</b>	<b>13 727,20</b>	<b>34 700,73</b>	<b>15 927,20</b>	<b>36 901,19</b>
Résultats de clôture		0,46		20 973,53		20 973,99
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,46</b>		<b>20 973,53</b>		<b>20 973,99</b>

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 13 février 2019,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « Zone artisanale de Samsons-Lion ».

**Délibération n°2019-2802-7.10-11 : FINANCES**  
**Zone d'Activités Communales**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 « Zones D'Activités Communales » dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de clôture						0,00

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 13 février 2019,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « Zone d'Activité Communales ».

**Délibération n°2019-2802-7.10-12 : FINANCES**  
**Budget général**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget général de la communauté de communes Nord Est Béarn dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		2 061 518,99		363 770,05	0,00	2 425 289,04
Opérations de l'exercice	12 491 162,21	13 285 433,63	1 051 936,98	767 050,04	13 543 099,19	14 052 483,67
<b>TOTAUX</b>	12 491 162,21	15 346 952,62	1 051 936,98	1 130 820,09	13 543 099,19	16 477 772,71
Résultats de clôture		2 855 790,41		78 883,11		2 934 673,52
Restes à réaliser			6 498,00	42 773,00		36 275,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		2 855 790,41		115 158,11		2 970 948,52

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 13 février 2019,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « Budget général ».

**Délibération n°2019-2802-7.10-13 : FINANCES**  
**Débat d'orientations budgétaires pour 2019**

Le débat sur les orientations budgétaires pour 2019 est un moment clé de la réflexion des élus quant au projet de territoire. Les orientations budgétaires doivent également tenir compte des éléments extérieurs à la collectivité.

Il a donc eu lieu sur la base du rapport figurant en annexe à la présente.

**Délibération n°2019-2802-3.2-14 : DOMAINE ET PATRIMOINE**  
**Aliénation de biens. Position de principe**

Le Président rappelle à ses collègues que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn possède deux logements vacants et en très mauvais état sur le territoire de Soumoulou.

Il est proposé de réfléchir sur les propositions suivantes :

- céder la « maison Coupau », située sur la parcelle de 1 860 m<sup>2</sup> (zone UB du PLU de la commune). Le service des Domaines en a estimé la valeur à 115 000 €, sachant qu'il reste un capital à rembourser de 65 806 €, avant l'échéance de l'annuité en décembre 2019 ;
- démolir la « maison Prior », sise sur une parcelle de 2 091 m<sup>2</sup> (zone U du PLU de Soumoulou) afin d'y établir le siège du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) et des locaux partagés avec la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Celui-ci prendrait en charge la part lui revenant.

Le bureau, dans sa séance du 13 février 2019, a émis un accord de principe afin de poursuivre les démarches.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir largement débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions présentées ;
- CHARGE le Président de poursuivre les démarches.

**Délibération n°2019-2802-4.1-15 : FONCTION PUBLIQUE**  
**Modification du tableau des effectifs**

S'il revient au Président de nommer les agents sur un poste, il appartient à l'assemblée de créer les emplois.

Le tableau des effectifs nécessitant des modifications, il est proposé à l'assemblée de :

- créer un emploi permanent à temps complet de puéricultrice de classe normale, afin d'assurer la direction de la SMA Los Parpalhous ;
- créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe) et d'agent de maîtrise (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal) faisant fonction d'adjoint auprès de la gestionnaire en charge du patrimoine et de la flotte automobile ;
- fixer la date d'effet de ces mesures au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le bureau, dans sa séance du 13 février dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions énoncées.

**Délibération n°2019-2802-4.1-16 : FONCTION PUBLIQUE**  
**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi d'adjoint technique à temps non complet**  
**(16h00 hebdomadaires)**

Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (16h00 par semaine) est vacant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ; il s'agit d'assurer les missions dévolues à un chauffeur de bus pour le compte de la régie « Transports scolaires ».

Il est rappelé à l'assemblée que l'article 3-3 4<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recours à des agents contractuels lorsqu'il s'agit d'emploi à temps non complet pour les groupements composés dont la population moyenne est inférieure au seuil de 1 000 habitants. La rémunération serait calculée sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon d'adjoint technique.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer le contrat avec l'agent retenu.

Le bureau a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions énoncées.

**Délibération n°2019-2802-8.4-17 : TOURISME**  
**Structuration en lien avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn**

M. le Vice-Président, en charge du Développement Economique : tourisme – Agritourisme – Enotourisme, rappelle à l'assemblée délibérante que la loi NOTRE a rendu obligatoire la prise de compétence tourisme par les communautés de communes.

L'actuelle organisation fait état d'un Office de Tourisme associatif sur le secteur de Soubestre, d'un office de tourisme en régie pour le secteur de Morlaàs et du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Ousse-Gabas, d'un Syndicat Mixte du Tourisme sur le secteur de Garlin/Lembeye et d'une « zone blanche ».

Dans ce contexte, la communauté de communes a entrepris, en octobre 2017, un diagnostic de l'organisation touristique du territoire intercommunal afin d'investir le plus efficacement possible cette nouvelle compétence tout en maîtrisant ses coûts. Cette étude a été menée en concertation et en parallèle avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn avec qui des enjeux sont partagés sur la partie Ouest du territoire.

L'Agence d'Attractivité et Développement Touristique Béarn Pays Basque (AADT), missionnée pour réaliser cette étude diagnostic, a rendu ses conclusions le 16 janvier 2019 en comité de pilotage puis devant la commission tourisme le 24 janvier 2019.

Un rapport a ensuite été présenté en bureau communautaire.

L'étude fait apparaître un diagnostic similaire entre les Communautés de Communes des Luys en Béarn et Nord Est Béarn et propose deux scénarii d'organisation : un premier scénario maintenant des organisations distinctes sur les deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puis ensuite, une organisation unique via une structure intercommunautaire dont la nature juridique reste à définir.

La solution retenue en comité de pilotage et en bureau communautaire, suite aux deux scénarii qui ont été proposés, est la création d'un Office de Tourisme intercommunautaire auquel chaque EPCI délèguera la compétence Tourisme.

Il est à noter qu'une forte attente de la part des acteurs professionnels a été mise en évidence pour structurer l'offre autour d'un vaste territoire béarnais, partager un même horizon pyrénéen et rechercher une quiétude et une culture béarnaise accueillante.

Il s'agira de :

- capitaliser sur le patrimoine bâti, culturel et paysager ;
- valoriser les savoir-faire locaux : produits du terroir et artisanat ;
- prendre le temps de découvrir une destination en privilégiant les démarches écoresponsables ;
- coordonner l'offre enfants et jeunes ;
- initier à l'art de vivre à la béarnaise.

Toutes ces préconisations d'actions permettront de proposer des actions de développement qui conforteront le travail entrepris par les différents Offices de Tourisme du territoire dont la future structuration devra servir le projet global.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, par 76 voix Pour 1 Contre,

- APPROUVE le principe d'une organisation touristique articulée autour de la création d'un Office de Tourisme intercommunautaire auquel chaque EPCI délèguera la compétence tourisme.

#### **Délibération n°2019-2802-8.8-18 : ENVIRONNEMENT**

##### **Pelouses sèches à orchidées. Tranche 2019**

Le Président rappelle que le Département des Pyrénées-Atlantiques apporte une aide financière pour mener à bien les opérations de gestion et de valorisation annuelles des pelouses sèches du canton dans le cadre de la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles.

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine accompagne également ce plan de gestion.

Il convient pour chaque tranche de solliciter son financement.

Le montant de la tranche 2019 s'élève à 44 897,35 €.

La Communauté des Communes du Nord-Est Béarn peut solliciter une aide à hauteur de 65% auprès du Conseil Départemental sur le montant global des dépenses du programme (44 897,35 €) et une aide plafonnée à hauteur de 2 500 € par tranche auprès de la Région soit 5,6% pour la tranche 2019.

Après obtention des diverses subventions, la part résiduelle à la charge de la Communauté des Communes s'élèverait à 10,8%, soit le temps de travail consacré par la technicienne en charge de ce projet.

Financiers	Montant prévisionnel des dépenses	Taux d'aide proposé	Montant de l'aide correspondant
Département des Pyrénées-Atlantiques	44 897,35 € Net	65%	29 183,28 €
Région Nouvelle-Aquitaine	44 897,35 € Net	5,6%	2 500 €
Communauté de Commune du Nord-Est Béarn	44 897,35 € Net	10,8%	4 879,73 €
CEN Aquitaine (via Région Nouvelle-Aquitaine)	44 897,35 € Net	18,56%	8 334,34 €
<b>Total</b>	<b>44 897,35 € Net</b>	<b>100%</b>	<b>44 897,35 € Net</b>



- Après en avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- AUTORISE le Président ou le 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Environnement : assainissement – Eaux pluviales – Eau potable à solliciter du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour la gestion et la valorisation des pelouses sèches à orchidées du coteau de Lembeye pour la tranche 2019 ;
  - AUTORISE le Président ou le 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Environnement : assainissement – Eaux pluviales – Eau potable à signer la Convention d'Application avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier.

**Délibération n°2019-2802-8.4-19 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**Numérique**

Créé en juin 2018 avec le Département et l'ensemble des EPCI des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Mixte La Fibre 64 déploie un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du département et développe les usages numériques au profit des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Ce volet spécifique est le résultat d'une volonté partagée entre le Département et les EPCI.

Le schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et ses communes membres est en cours d'élaboration.

Toutefois, il est proposé, dès à présent, de permettre aux communes membres qui le désirent, de conventionner avec la Communauté de Communes du Nord Est Béarn dans le champ suivant :

- mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- mise à disposition d'un profil acheteur sur [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr);
- mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés sur la plateforme ci-dessus mentionnée.

Le Département prend à sa charge 51% des dépenses, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le reliquat.

Il est proposé dans un premier temps de ne pas faire supporter de charge financière aux communes signataires de la convention.

La situation pourra être revue au fur et à mesure de l'évolution des usages. La convention est renouvelable tous les ans de manière expresse.

Après avoir écouté le 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : numérique – Infrastructures dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- PRECISE qu'il ne sera pas sollicité pour l'instant de participation financière des communes ;
- AUTORISE le Président à signer la convention présentée avec les communes volontaires.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Morlaàs, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Le Président,

A. FINZI

